

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.54.68.51
Mail. : jean-louis.allard@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE N° 1162 du 11 avril 2007
accordant une récompense
pour Acte de Courage et de Dévouement

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 27 mars 2007,

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le gardien de la paix Pascal PATOUX, chef de patrouille en fonction à la D.D.S.P. de Perpignan, qui n'a pas hésité le 1^{er} juin 2006, à mettre sa vie en danger en appréhendant un individu armé lors de la visite de Monsieur le ministre de l'intérieur. En dépit d'une sévère blessure occasionnée lors de l'interpellation, ce fonctionnaire de police, grâce à son sang froid et à un sens du devoir remarquables, est parvenu à mettre hors d'état de nuire le mis en cause et à assurer le bon déroulement du cortège ministériel.

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

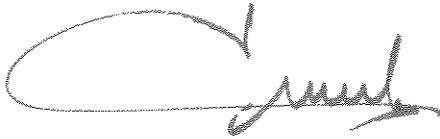
Article 1^{er} : La Médaille d'Argent de deuxième classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. **Pascal PATOUX**, né le 4 février 1960 à Saint-Denis (93), gardien de la paix - matricule 333 347 - de la sécurité publique de Perpignan.

Article 2 : M. Le Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **11 AVR. 2007**

POUR AMPLIATION
Le chef du Cabinet



Guy PUJOL

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/

affaire suivie par :

Jean-Louis ALLARD

Fax : 04.68.34.68.51

Tél. : 04.68.51.65.27

Mail : jean-louis.allard@

pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 1163 du 11 avril 2007
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 23 mars 2007 ;

Considérant les qualités de courage, de sang froid et de lucidité dont a fait preuve le gardien de la paix Benoît MARFIN, en fonction au service de la CSP de Perpignan, qui n'a pas hésité le 25 mai 2006, à mettre sa vie en péril en tentant d'appréhender un individu fauteur de trouble, malgré l'opposition d'un groupe de personnes liguées contre lui. Le grand sens du devoir dont a fait preuve ce fonctionnaire de police pour accomplir sa mission lors de cette intervention, au risque de mettre en danger son intégrité physique malgré les nombreuses menaces, a permis tout d'abord l'identification puis à posteriori l'interpellation de l'auteur des faits.

.../...

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille d'Argent de deuxième classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. **Benoît MARFIN**, gardien de la paix - matricule 673 890 - en fonction à la CSP de Perpignan.

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, au bénéficiaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **11 AVR. 2007**

POUR AMPLIATION
Le Chef du Cabinet



Guy PUJOL

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/

affaire suivie par :

Jean-Louis ALLARD

Fax. : 04.68.34.68.51

Tél. : 04.68.51.65.27

Mail. : jean-louis.allard@

pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE N° 1169 du 12 avril 2007 accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Montpellier en date du 22 février 2007 ;

Considérant les qualités de courage, de dévouement et de professionnalisme dont a fait preuve le contractuel Joël ORY, en fonction au Centre Interdépartemental de Montpellier, qui n'a pas hésité au cours du mois de janvier 2006, à mettre sa vie en danger, en procédant aux opérations de neutralisation et de destruction d'engins explosifs qui représentaient un grand risque pour la population. Ce démineur émérite actif et disponible a fait preuve d'un grand courage pour accomplir sa mission lors de cette intervention périlleuse, au risque de s'exposer lors du déplacement et de la destruction d'une grande quantité de munitions de la dernière guerre. Le caractère de dangerosité de cette opération était élevé de part la sensibilité des divers engins explosifs, des conditions dans lesquelles elle s'effectuait : milieu aquatique et du site sur lequel elle a eu lieu : résurgence située sur la commune de Salses-le-Château à proximité de l'autoroute A9 et d'une pisciculture en activité.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Salses-le-Château - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard : 04.68.51.66.66
☎ D C L C V : 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL : 04.68.51.66.67

0004

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. **Joël ORY** né le 14 juin 1960 à Aix en Provence, contractuel hors catégorie, en fonction au Centre Interdépartemental de Déminage de Montpellier.

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Montpellier, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **12 AVR. 2007**

POUR AMPLIATION
Le Chef du Cabinet



Guy PUJOL

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Fax : 04.68.34.68.51
Tél. : 04.68.51.65.27
Mail : jean-louis.allard@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 1170 du 12 avril 2007
accordant une récompense
pour Acte de Courage et de Dévouement

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU la demande de M. le directeur zonal des C.R.S. Sud de Marseille, en date du 12 mars 2007 ;

Considérant les qualités de courage et d'engagement dont ont fait preuve les 2 fonctionnaires de la section montagne de la C.R.S. 58 de Perpignan, ainsi que les 2 membres d'équipage de la base hélicoptère de la Sécurité Civile de Perpignan, qui n'ont pas hésité le 8 octobre 2006, à mettre leur vie en danger en portant secours, aide et assistance aux quatre victimes de l'accident d'un avion de tourisme, dans le massif de l'Aspre au lieu dit « Lac de Gnioure ». Lors de cet hélitreuillage particulièrement délicat, ils ont fait preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaire, malgré la nuit et l'obligation d'être équipé d'appareils de vision nocturne et en dépit du souffle de l'hélicoptère qui par moments soulevait la carcasse de l'avion accidenté où étaient encore prisonniers les victimes. Le sang froid et la remarquable gestion de l'événement des sauveteurs, ont sans nul doute contribué à sauver la vie de plusieurs personnes.

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille d'Argent de deuxième classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Gilles HENRICH, né le 27 janvier 1963 à Perpignan, gardien de la paix - matricule 582 301 - en service à la Police Nationale C.R.S. n° 58 section montagne de Perpignan ;
- M. Jean-Emmanuel VALLES, né le 14 mars 1960 à Charleroi (Belgique), gardien de la paix - matricule 579 853 - en service à la Police Nationale C.R.S. n° 58 section montagne de Perpignan ;
- M. Patrick SAVES, né le 22 décembre 1962, sous brigadier, mécanicien opérateur de bord - matricule 343 869 - en service à la base hélicoptère de la Sécurité Civile de Perpignan ;
- M. Thierry GRANGER, pilote contractuel, en service à la base hélicoptère de la Sécurité Civile de Perpignan.

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Sud de Marseille, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **12 AVR. 2007**

POUR AMPLIATION
Le Chef du Cabinet



Guy PUJOL

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE